

966



SIGNATURE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DATE : 12/08/2024

COURANT



URGENT



Arrêté préfectoral d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétiques du Loiret (SDGC) 2024-2030

**DDT
(SEEF)**

VISAS

	nom	date	signature
DDT adjointe	Sandrine REVERCHON-SALLE	27.08.24	
Secrétaire général de la préfecture	Stéphane COSTAGLIOLI	27/8	



Préfecture de la région Centre-Val de Loire
Préfecture du Loiret

Référent dossier : Benjamin DIMOURO
Contact : 02 38 52 48 65

*Fiche de suivi
parapheur*

Date : 08 août 2024

Objet : Arrêté approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024 - 2030

Éléments d'information portés à la connaissance de M. le Secrétaire Général

Dans chaque département, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. Il est approuvé, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), par le préfet. Le SDGC est établi pour une période de six ans renouvelable (L.425-1 du code de l'Environnement). Dans le Loiret, le SDGC actuel (2018-2024) a été prolongé jusqu'au 31 août 2024.

Depuis début 2024, plusieurs réunions et rencontres entre les représentants de la fédération départementale des chasseurs du Loiret et les partenaires (agriculteurs, forestiers, associations de protection de la nature, etc.) ont permis d'intégrer de nombreux sujets à cette nouvelle version du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Loiret (2024 - 2030) : la maîtrise des populations de sangliers et la réduction des dégâts de gibier (avec les sujets de l'agrainage et de l'affouragement notamment), la sécurité à la chasse, ou encore la montée en puissance de partenariat sur le travail de l'équilibre forêt/gibier.

Le projet de Schéma a été voté en CDCFS du 9 avril 2024.

S'en est suivi la poursuite d'échanges avec la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) pour aboutir à un compromis sur l'agrainage et notamment le recours aux betteraves. Il a ainsi été introduit la possibilité d'une expérimentation à l'initiative de la FDC.

Une participation du public s'est tenue du 9 juillet au 5 août 2024 inclus. Elle a permis l'expression de 5 remarques. Aucune ne remet en cause le SDGC dans son ensemble, il s'agit davantage de questionnements ou de pistes d'améliorations sur des points particuliers.

Aussi, dans la mesure où le SDGC en cours de validité arrive à échéance le 31 août 2024, il convient désormais de signer l'arrêté de validation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030.

Nombre de signatures : 1

Observations du Secrétaire Général :

*Vu avec DST le 28/8
Pas de communiqué de presse
prévu mais notification
au RAA, Communes du Loiret,
Gendarmeries, Fédération
des chasseurs du Loiret qui
communiquera à l'ensemble
des chasseurs du Loiret
Prévoir une mention
au flash info... ? oui*

ARRÊTÉ
**approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique
pour la période 2024 – 2030**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, à L. 425-5, R. 421-39, R. 425-I et R. 428-17-I,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération départementale des chasseurs du Loiret,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 9 avril 2024,

VU la participation du public qui s'est déroulée du 9 juillet au 5 août 2024,

CONSIDÉRANT que le projet présenté est conforme aux objectifs des articles L. 420-1 et L. 425-4 du code de l'environnement,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret par Intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R. 428-17-1 du Code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

- 1° A l'agrainage et à l'affouragement ;
- 2° A la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- 3° Aux lâchers de gibiers ;
- 4° A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers, les maires des communes du département, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, la Directrice Départementale des Territoires par intérim, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération des Chasseurs du Loiret, et en général, tous agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le **28 AOUT 2024**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane COSTAGLIOLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.